

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Lutte contre le frelon asiatique – Attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids.

Depuis une année, sont apparus de manière importante, des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bayonne.

Conformément aux dispositions réglementaires et sur déclarations des propriétaires, les nids sont répertoriés et à chaque fois, une fiche de signalement est adressée à la préfecture.

Si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la ville de Bayonne s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € par nid détruit. Celle-ci sera versée, au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.